

SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT DU 28 JUIN 2010

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 28 juin 2010, dernière séance avant la pause estivale, le Conseil d'Etat a adopté cinq rapports à l'attention du Grand Conseil, dont deux rapports d'information.

Loi sur la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Conseil d'Etat

La loi instituant des pensions en faveur des membres du Conseil d'Etat et de leurs familles date de 1987. A l'époque, elle a été élaborée pour être en conformité avec la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) de 1982. La loi cantonale actuelle prévoit une pension basée essentiellement sur les années d'activité en tant que conseiller d'Etat: la rente de retraite est de 50% du traitement assuré après 12 ans d'activité, soit 18% pour les quatre premières années et 4% par année supplémentaire. Répondant au postulat des groupes libéral-PPN et radical du 1^{er} novembre 2005 (05.175) "Retraite des membres du Conseil d'Etat", le Conseil d'Etat propose de revoir fondamentalement notre loi actuelle, en y intégrant notamment la notion d'âge de la personne pouvant prétendre à une retraite viagère qui est actuellement absente; or, cette dernière notion fait l'objet de discussions, en particulier en ce qui concerne les jeunes magistrats ayant exercé un mandat de courte durée. La loi que soumettra le Conseil d'Etat au Grand Conseil propose ainsi un nouveau régime de retraite fondé sur la durée du mandat au sein du Conseil d'Etat ainsi que sur l'âge du membre sortant du Conseil d'Etat. Elle institue un système prévoyant, en substance, pour les membres du Conseil d'Etat sortant du collège pour cause de démission ou de non-réélection le versement d'une indemnité si la personne est âgée de moins de 40 ans, le versement d'une retraite temporaire en cas de sortie entre 40 et 50 ans, avec reprise du versement à partir de 62 ans et possibilités de lissage et, finalement, le versement immédiat d'une rente viagère en cas de sortie après 50 ans révolus. S'agissant du montant de la rente, celui-ci reste fixé à 50% du dernier traitement au maximum après 12 ans d'activité. L'actuel fonds de retraite en faveur des membres du Conseil d'Etat et de leurs familles doit donc être supprimé et sa dotation restituée à l'Etat qui assume, aujourd'hui déjà, le financement des prestations garanties par la loi. Dès que la loi sera applicable à l'ensemble des membres du collège gouvernemental, une économie annuelle de l'ordre de 300.000 à 400.000 francs par an est attendue.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Conformément à son Programme de législature 2010-2013, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'accueil des enfants (LAE) valant contre-projet à l'initiative législative populaire "Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité".

Les détails de ce rapport seront présentés par la conseillère d'Etat Gisèle Ory, cheffe du DSAS, à l'occasion d'une conférence de presse qui se tiendra vendredi 2 juillet 2010 à 10h00 (une invitation à la presse suivra).

Options stratégiques du Centre neuchâtelois de psychiatrie

Le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) a commencé son activité le 1^{er} janvier 2009. Après plus d'une année d'acclimatation, il s'agit désormais de porter son attention sur les grands défis qui s'annoncent ces prochaines années - pressions financières, ouverture des frontières cantonales, virage ambulatoire, nouveau mode de financement, pénurie annoncée de personnel soignant et médical - et qui sont des opportunités à saisir pour se positionner de manière adéquate dans le système sanitaire romand, voire national. Une réflexion stratégique d'envergure sur l'avenir du CNP, à l'horizon 2015, a ainsi été menée; en outre, sur demande du Conseil d'Etat, le Conseil d'administration de l'établissement a rédigé un plan d'action pour les années 2010 à 2012, qui se concentre sur l'activité hospitalière du CNP sachant qu'un second volet portant sur les besoins en structures intermédiaires, en ateliers et en structures d'hébergement et sur les années 2013-2015 sera remis ultérieurement. Le CNP inscrit son action dans le cadre du plan cantonal de santé mentale actuellement en cours d'élaboration. La Loi sur le CNP stipule que le Grand Conseil « approuve les options stratégiques s'inscrivant dans le cadre de la planification sanitaire prises par le CNP, notamment l'ouverture ou la fermeture d'un site ». Le Conseil d'Etat demande dès lors au Grand Conseil de voter le décret approuvant les options stratégiques suivantes : ouvrir un centre hospitalier de jour dans les montagnes ; ouvrir un centre d'urgences psychiatriques dans les locaux de l'Hôpital neuchâtelois ; centraliser la psychiatrie hospitalière à Préfargier ; regrouper les activités de l'hébergement psychogériatrique sur le site de Perreux ; abandonner l'exploitation du site de la Rochelle. Les mesures proposées permettent d'améliorer la qualité de la prise en charge et de réaliser des économies annuelles de l'ordre de trois millions de francs sur les frais d'exploitation de l'établissement dès 2011. Les économies ainsi réalisées permettent au CNP de faire face aux augmentations ordinaires des salaires et des autres charges sans augmentation de la subvention versée par l'Etat qui pourra rester au niveau 2010 jusqu'en 2012. Conscient que ces réformes pourront avoir des conséquences personnelles parfois importantes, le Conseil d'Etat précise que le CNP mettra tout en œuvre pour que les suppressions de postes ne débouchent pas sur des licenciements. Des contacts ont déjà été pris dans ce sens avec les autres partenaires du système de santé et membres de la CCT santé 21 et avec les syndicats. Le Conseil d'Etat est particulièrement sensible à cet engagement du CNP.

Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Recherche de gaz naturel dans le Val-de-Travers

Des investigations géosismiques réalisées dans les années 1980 avaient révélé que le sous-sol du Val-de-Travers était susceptible de contenir des gisements d'hydrocarbures. Toutefois, compte-tenu du prix du pétrole à cette époque et de la probabilité jugée alors faible de trouver un gisement d'une taille suffisante pour justifier les investissements à consentir, les sociétés pétrolières avaient renoncé à poursuivre leurs investigations. La raréfaction des ressources en hydrocarbures, des prix de vente toujours plus élevés et des méthodes d'interprétation et de modélisation plus perfectionnées, ont amené une société d'exploration pétrolière anglaise (Celtique Energie Petroleum Ltd) à considérer que certaines parties de l'Arc jurassien pouvaient contenir des gisements d'hydrocarbures dont l'exploitation pourrait être rentable. Ces gisements potentiels se trouvent en France voisine, dans le Jura vaudois et dans le Val-de-Travers. Le gisement du Val-de-Travers, propriété de l'Etat de Neuchâtel, étant à ses yeux le plus prometteur, la société s'est alors approchée du Conseil d'Etat afin d'obtenir un permis de recherches et l'autorisation nécessaire à la réalisation d'un forage profond dans la région de Noiraigue, ainsi qu'une éventuelle concession d'exploitation – cette dernière relevant de la compétence du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat a l'intention d'octroyer un permis de recherches à la filiale

neuchâteloise de la société d'exploration pétrolière, mais celle-ci ne consentira à l'investissement nécessaire à la réalisation d'un forage d'exploration que si elle a la garantie d'obtenir une concession d'exploitation qui lui permettrait, en cas de découverte d'un gisement exploitable, de rentabiliser ses investissements s'élevant à plus de 10 millions de francs. C'est donc dans le but de pouvoir offrir ces garanties à la société d'exploration que le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport d'information à l'appui d'un projet de décret.

Contact: Dominique Bourquin, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.

Demande de crédit complémentaire pour la rénovation et l'agrandissement des établissements pénitentiaires

En mars 2008, le Grand Conseil a adopté un décret portant sur l'octroi d'un crédit d'investissement de 20,9 millions de francs pour la rénovation et l'agrandissement des établissements pénitentiaires existants à La Chaux-de-Fonds et à Gorgier (cf. rapport 08.009 du 13 février 2008). Conformément aux recommandations émises par le Contrôle cantonal des finances (CCFI), le Conseil d'Etat a décidé d'ouvrir un crédit complémentaire pour compenser d'une part le renchérissement accumulé depuis la finalisation de son rapport 08.009 jusqu'au 31 décembre 2009 et, d'autre part, la hausse de 0,4% de la TVA décidée par les Chambres fédérales qui doit être appliquée dès le 1^{er} janvier 2011. Dès lors, l'ouverture d'un crédit complémentaire à hauteur de 735.397 francs pour compenser le renchérissement et d'un montant de 69.973 francs pour compenser l'augmentation de la TVA sont nécessaires. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a adopté un rapport d'information à l'attention du Grand Conseil concernant l'ouverture d'un crédit complémentaire de 805.370 francs. Les travaux de rénovation ont commencé durant ce printemps sur les deux sites et se poursuivront, selon la planification actuelle, jusqu'à fin 2013.

Contact: Benjamin Brägger, chef du Service pénitentiaire, tél. 032 889 61 30.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre Confédération et cantons 2008 – 2011

Sur la base du rapport soumis en consultation, le Conseil d'Etat dresse plusieurs constats. Il relève que si les paiements compensatoires des cantons à fort potentiel de ressources correspondent à un pourcentage uniforme de leur excédent, les calculs montrent que ce rapport a légèrement fléchi dans les années de référence 2008 à 2010, passant de 19,7 à 19 %; autrement dit, la charge supportée par les cantons à fort potentiel de ressources a légèrement diminué. Il ressort aussi de comparaisons portant sur le potentiel de ressources par habitant que la majorité des cantons à fort potentiel de ressources ont connu entre 2008 et 2010 une croissance supérieure à la moyenne. Et parmi les cantons à faible potentiel de ressources, seuls Obwald et Soleure sont parvenus à améliorer leur indice (de ressources) pendant la période sous revue alors que les seize autres cantons à faible potentiel de ressources ont subi entre 2008 et 2010 un recul d'indice. Chacune de ces années-là (entre 2008 et 2010), on constate que les cantons à fort potentiel de ressources ont vu leur potentiel croître plus rapidement que les cantons à potentiel faible, de sorte que les disparités entre cantons se sont encore creusées; d'où la preuve que l'introduction de la RPT n'entrave en rien le bon développement des cantons à fort potentiel de ressources. Les analyses montrent que si les paiements compensatoires des cantons à fort potentiel de ressources ont certes augmenté en termes absolus, ils sont toutefois demeurés plus ou moins constants ou ont diminué lorsqu'ils sont exprimés en proportion de divers paramètres de la capacité financière. Dans le même temps, le Conseil d'Etat constate qu'en 2010 l'objectif d'une dotation minimale de ressources par

habitant n'a pas été atteint puisque trois cantons se situent en dessous de la valeur limite de 85% de la moyenne suisse prévue légalement. Ainsi, le fait que la RPT ne permette même pas d'atteindre ce seuil minimum, alors même que les cantons forts ont vu leurs ressources augmenter plus rapidement que la moyenne, laisse le Conseil d'Etat actuellement peu optimiste quant à l'efficacité globale du système. Un optimisme qui est d'autant plus réservé que les mesures esquissées dans la présente consultation ne vont certainement pas dans le sens d'une réduction des disparités et d'une amélioration de la situation des cantons les moins dotés. Des propositions telles que la suppression de la compensation des cas de rigueur, la limitation des charges pour les cantons à fort potentiel, la diminution au minimum légal de 2/3 de la participation des cantons à la péréquation horizontale, ou encore la non-correction de la dotation fédérale aux instruments de péréquation, ne peuvent une fois encore qu'augmenter ultérieurement les écarts entre cantons. En conclusion, si le Conseil d'Etat est conscient qu'il n'est pas possible de tirer des conclusions définitives après deux exercices seulement, il tient toutefois à faire part dès à présent de son inquiétude.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Bourses d'études: améliorations dès la rentrée de l'année 2010-2011

Le Conseil d'Etat a décidé de renforcer dès la prochaine rentrée scolaire/universitaire le soutien financier apporté par le canton dans le domaine des allocations de formation, en revoquant à la hausse certains forfaits applicables au calcul des bourses d'études. Parmi les différentes mesures qui seront introduites, à relever une meilleure prise en compte des frais de repas des étudiants lorsque ceux-ci sont contraints de manger hors de leur domicile en raison de l'éloignement du lieu d'études. Par ailleurs, si la poursuite des études ne peut se faire dans le canton, faute de formations équivalentes, l'Office de bourses prendra mieux en considération la situation des étudiants quant aux frais de logement à l'extérieur. Toutes ces adaptations visent à améliorer la situation des boursiers dans le canton de Neuchâtel et à augmenter sensiblement le montant moyen des bourses.

Contact : Isabel Ehrbar, cheffe de l'Office des bourses, tél. 032 889 49 49.

Votation fédérale du 28 novembre 2010 : demande d'autorisation du vote électronique adressée au Conseil fédéral

Après treize tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès dans le cadre d'une votation fédérale entre 2005 et le 7 mars 2010, le Conseil d'Etat prévoit un nouvel essai pour la votation fédérale du 28 novembre 2010. Il a ainsi adressé une demande au Conseil fédéral, demandant que la limite du nombre d'électrices et d'électeurs pouvant voter par Internet reste fixé à 16.000. Et l'intégration des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique est à nouveau prévue, pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique. A noter qu'en mai 2010, une demande identique a été adressée au Conseil fédéral concernant le scrutin fédéral du 26 septembre 2010, pour lequel une autorisation de vote électronique vient d'être transmise à la chancellerie d'Etat.

Contact : Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Planification des marchés publics dans le secteur de la construction: création d'une commission de coordination

Afin d'assurer de manière concertée entre les différents adjudicateurs publics la planification annuelle des principaux marchés publics dans le secteur de la construction, en particulier dans le domaine du génie civil, le Conseil d'Etat a décidé de créer une commission de coordination. Cette dernière a notamment pour mission de veiller à planifier les marchés publics afin d'éviter dans la mesure du possible les interruptions de chantiers en hiver en répartissant ceux-ci tout au long de l'année. En outre, cette commission invite les pouvoirs adjudicateurs à publier les soumissions de manière

opportune afin de permettre une exécution coordonnée des travaux. Il est à préciser que cette planification et coordination ne doivent avoir aucune influence sur le respect de l'égalité de traitement et à la non-discrimination des soumissionnaires au sens de la loi sur les marchés publics. Composée de l'ingénieur cantonal (ou son représentant), qui préside la commission, de l'architecte cantonal (ou son représentant), d'un ou deux représentants de la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs, elle se réunira au moins deux fois par année. Au besoin, elle demandera la participation de représentants d'autres pouvoirs adjudicateurs ou d'autres organisations professionnelles.

Contact: Nicolas Merlotti, ingénieur cantonal, chef du Service des ponts et chaussées, tél. 032 889 67 10.

Nominations universitaires

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination des trois personnes suivantes à l'Université de Neuchâtel:

- M. Blaise Carron, né le 8 février 1975, titulaire d'un doctorat en droit de l'Université de Fribourg, est nommé en qualité de professeur ordinaire en droit des obligations et introduction au droit, à la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, pour une période de quatre ans conformément à la Loi sur l'Université, soit du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2014;
- M. Antonio Rigozzi, né le 16 juin 1969, docteur en droit de l'Université de Genève, est nommé en qualité de professeur extraordinaire en droit du sport, à la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, pour une période de quatre ans conformément à la Loi sur l'Université, soit du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2014;
- M. Antonio Iannaccone, est nommé en qualité de professeur ordinaire en sciences de l'éducation, à la faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, pour une période de quatre ans conformément à la Loi sur l'Université, soit du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2014.

Conservation des immeubles sis rue de la Collégiale et rue du Château à Neuchâtel: subvention de 128.000 francs

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention provisoire d'un montant de 128.000 francs à la commune de Neuchâtel pour les travaux de conservation de l'enveloppe des immeubles sis rue de la Collégiale 2,4,6,et 8, et rue du Château 16 et 20, à Neuchâtel. Les maisons bordant la rue au sud de la collégiale de Neuchâtel forment un ensemble homogène et pittoresque, que l'on nomme "Maisons des chanoines". Aux nos 2-4, la maison, rebâtie dès la fin du 16^e siècle (1594) et occupée primitivement par des chanoines, logea le pasteur de la ville, d'où l'appellation d'"ancienne cure" qui lui est donnée parfois. La Commune de Neuchâtel, propriétaire, a transmis au Conseil d'Etat une demande de subvention pour les travaux de conservation et de restauration de l'enveloppe des bâtiments susmentionnés qui seront réalisés en trois étapes, soit de 2010 à 2012. Le Conseil général de Neuchâtel a accordé un crédit d'investissement de 1,5 million de francs en date du 19 avril 2010 pour ces travaux.

Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 67 personnes et de leur famille respective.

- Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 29 juin 2010